



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore



ELECTIONS 2020 de la MSA des Charentes

En application des dispositions énoncées :

- dans le décret 2009-326 du 25 mars 2009 relatif aux pouvoirs du Conseil d'administration des MSA et de son Président en matière d'élections institutionnelles,
- dans l'article L.723-35 du Code Rural et de la pêche maritime,
- dans l'article R.121-1 du Code de la Sécurité Sociale,
- dans la circulaire 2019-002 du 26 février 2019 « Etablissement des listes électorales »,
- dans la circulaire 2019-006 du 3 juillet 2019 « Etablissement des circonscriptions et candidatures » et son annexe 1,

Et

Sur délégation du Conseil d'Administration de la MSA des Charentes, la Commission Elections a validé lors de sa séance du 7 octobre 2019, la liste des circonscriptions électorales, après avis conforme des Comités de protection sociale portant regroupement de cantons.

La présente délibération, une fois publiée dans les locaux du siège de la MSA des Charentes ou sur son site Internet, ouvre la période de dépôt de candidatures, soit à partir du 31 octobre 2019.

La réception des candidatures au siège de la MSA sera close le mardi 19 novembre 2019 à 16 heures.

Saintes, le 30 octobre 2019

Le Président,

Patrick COUILLAUD

Dans le cadre des élections MSA 2020 et conformément à l'article R723-42 du Code rural et de la pêche maritime, la MSA des Charentes informe ses électeurs de la délibération prise par la Commission élections, en sa séance du 7 octobre 2019, relative aux regroupements de cantons qui sont réalisés. La Commission élections a reçu délégation du Conseil d'Administration de la MSA des Charentes en date du 3 mai 2019 pour, notamment, statuer sur les regroupements de cantons.

Conformément à l'article R152-2 du Code de la sécurité sociale, cette délibération a été transmise pour approbation à l'autorité de tutelle et a fait l'objet d'un contrôle exercé par le responsable de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit (MNC). En date du 19 octobre 2019, la MNC a donné un avis favorable à la délibération prise par la Commission élections et figurant ci-après :

Extrait de délibération de la Commission élections de la MSA des Charentes inhérente aux regroupements de cantons :

.....

Le contexte réglementaire

La publication des circonscriptions électorales et le nombre de personnes à élire pour chacune d'elles doit être effectuée pour le 30 octobre 2019 au plus tard.

Les textes réglementaires nous rappellent que la circonscription est celle du canton. Si un canton n'atteint pas un seuil d'électeurs, la circonscription doit être élargie. Cette règle s'applique au niveau de chaque collège.

Les seuils sont de 50 électeurs pour le 1^{er} et 2^{ème} collège et de 10 pour le 3^{ème} collège.

Sont à élire par collège :

- 4 titulaires et 4 suppléants pour le 1^{er} collège ;
- les listes de candidatures pour le 2^{ème} collège doivent comporter au moins 3 élus et 6 au plus ;
- 2 titulaires et 2 suppléants pour le 3^{ème} collège.

Le caractère obligatoire de la présence de suppléant est levé pour cette élection.

Dans les circonscriptions électorales constituées de cantons regroupés, le nombre de délégués à élire pour le collège considéré est égal au nombre de délégués éligibles dans un seul canton, majoré d'une unité par canton supplémentaire regroupé.

Regroupement de cantons du département de la Charente

Les membres de la commission élections sont informés de l'avis favorable émis par le Comité de Protection Sociale des Non Salariés sur les regroupements de cantons concernant les 1^{er} et 3^{ème} collèges de la Charente.

	Collège	N° cantons	Regroupements 2020	Nombre de candidats
Angoulême	1	02 et 03	Angoulême 2 - 3	4+1= 5
Angoulême	3	02 et 03	Angoulême 2 - 3	2+1= 3

Après avoir pris acte de l'avis favorable du Comité de Protection Sociale des Non Salariés, les membres de la commission élections valident les regroupements de cantons pour le département de la Charente tels qu'ils viennent de leur être présentés et figurant ci-dessus.

Regroupement de cantons du département de la Charente-Maritime

Les membres de la commission élections sont informés de l'avis favorable émis par le Comité de Protection Sociale des Non Salariés sur les regroupements de cantons concernant les 1^{er} et 3^{ème} collèges de la Charente-Maritime.

	Collège	N° cantons	Regroupements 2020	Nombre de candidats
La Rochelle	1	14-15-16	La Rochelle 1-2-3	4+1+1= 6
La Rochelle	3	14-15-16	La Rochelle 1-2-3	2+1+1= 4
Rochefort	1	13-25	Rochefort-Tonnay-Charente-	4+1= 5
Rochefort	3	13-25	Rochefort-Tonnay-Charente	2+1= 3

Après avoir pris acte de l'avis favorable du Comité de Protection Sociale des Non Salariés, les membres de la commission élections valident les regroupements de cantons pour le département de la Charente-Maritime tels qu'ils viennent de leur être présentés et figurant ci-dessus.